

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

COMPTE RENDU

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 15 puis 16 à partir de la délibération 2021-038

Date de la Convocation : 07/05/2021

Date d'affichage : 07/05/2021

L'an deux mil vingt et un et le 11 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h05)- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Mathilde SAVARY

Excusés : Alexandra CHABANIS- Nathalie MARECHAL- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture du compte- rendu du 20 avril 2021 par Monsieur le Maire, celui-ci n'apporte aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée Délibérante.

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département pour les travaux d'aménagement du centre-bourg/ RD 56.

Vu la loi 85- 704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » (et notamment ses articles 1 à 5), sa circulaire d'application 86-24 du 04 mars 1986 et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu le règlement départemental de voirie et la situation actuelle de la RD56 et vu les fonctions que cette route départementale doit assurer dans la traverse ;

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie sur la Route Départementale 56 sont rendus nécessaires dans le cadre de l'aménagement du centre- bourg pour satisfaire un objectif de sécurité des usagers et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la route départementale en zone agglomérée est soumise à une double responsabilité, la commune et le département, Monsieur le Maire propose pour simplifier les procédures de signer une convention avec le Conseil départemental afin que celui-ci délègue à la commune sa maîtrise d'ouvrage. Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération (montant indiqué à hauteur de 34 666, 67 relevant du détail estimatif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental de la Drôme pour les parties de l'opération susmentionnée relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

VOTE A L'UNANIMITE

2. Indemnités gardiennage de l'Eglise

Monsieur le Maire a fait part aux membres du conseil municipal de la circulaire ministérielle en date du 23 mars 2021 concernant l'indemnité due pour le gardiennage des églises communales.

Considérant que le gardiennage de l'église communale d'Allan est effectué par une personne résidant sur la commune Monsieur Dominique Lapierre, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de l'indemnité annuelle pour le fixer à la somme de 365 € à compter du 1^{er} juin 2021.

Le Conseil Municipal, a **APPROUVE ET AUTORISE** le versement de ladite indemnité.

VOTE A L'UNANIMITE

3. Autorisation de signature de la Convention avec le comité des fêtes dans le cadre du Festiv'Allan

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-041 en date du 16 juin 2020 adoptant le budget primitif de la commune,

Considérant les crédits inscrits au budget pour l'organisation d'évènements culturels au théâtre de verdure,

Considérant la délégation de la tenue de la billetterie au Comité des Fêtes,

Monsieur le Maire rappelle le principe de la convention de partenariat pour le Festiv'Allan entre la Commune et le Comité des Fêtes,

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association Comité des Fêtes afin de déterminer les obligations de chacune des parties et les conditions matérielles et financières du festival.

VOTE A L'UNANIMITE

IV. PERSONNEL

4. Approbation du plan de formation du personnel communal 2021.

Monsieur le Maire a précisé que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Monsieur le Maire a mentionné l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion, il présente et soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de Plan de formation des agents de la Commune pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de formation pour l'année 2021,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du plan de formation.

VOTE A L'UNANIMITE

II. FINANCES

5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2021

Monsieur le Maire a présenté la possibilité de prétendre à une aide provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière par l'intermédiaire du Conseil Départemental.

Ainsi, il a proposé également à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police. Cette aide permettra de renforcer plusieurs dispositifs de sécurité en achetant deux miroirs de manière à améliorer la visibilité de la route et des panneaux de signalisation pour améliorer la circulation des usagers.

VOTE A L'UNANIMITE

III. RESEAUX

6. Renforcement du réseau BT à partir du poste BEAUVOIR

Monsieur le Maire a exposé le courrier du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme qui indique avoir étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Il s'agirait de procéder à un renforcement du réseau BT à partir du poste BEAUVOIR par mutation de 100 à 160 kva et ce, pour un montant de 235 435.01€ HT sans participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé le projet et le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

-Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Décisions :

- De signer le marché relatif à la société MICRO BIB pour la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque municipale sise 28 rue Jean Jaurès 57 800 HAGONDANGE pour une prestation à hauteur de 360 € HT d'une durée de 1 an

reconductible tacitement sans que la durée ne puisse excéder une durée de 3 ans à compter du 01/06/2021.

- De signer le marché relatif à la société ADTM pour la maintenance du panneau informatique d'affichage légal sise 1418 rue Laroche- 33140 CADAUJAC pour une prestation à hauteur de 1 152, 00 € HT soit 1 382,40 € TTC d'une durée de 1 an à compter du 01/06/2021 jusqu'au 31/05/2022.